

ARRÊTÉ N°A-2022-166

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Carrières-sur-Seine (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2014 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté n°A-2018-153 en date du 28 juin 2018 de mise à jour du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2021 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 du 22 juillet 2020 portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu l'arrêté n°78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines, modifiant notamment le classement sonore de la voie ferrée Paris Saint Lazare - Le Havre au niveau du territoire de Carrières-sur-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-17-006 du 17 décembre 2018 créant des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement, sur les parcelles cadastrées BE n°318, BI n°14 et BL n°5,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-23-00012 du 23 mai 2022 portant renouvellement du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral n°2016148-0008 du 27 mai 2016 sur la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/11/2014 fixant le taux de taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°CM-2018-069 du 24 septembre 2018 majorant le taux de la taxe d'aménagement sur une partie du territoire communal,

Considérant qu'en application des dispositions des articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme, il y a lieu de faire figurer dans les annexes du PLU chacun de ces arrêtés ou délibérations,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021 décidant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dite de l'A14 créée par arrêté préfectoral du 23 octobre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de retirer des annexes du PLU la mention de cette ancienne ZAC ainsi que la copie de son arrêté de création,

Considérant enfin que le Règlement Local de Publicité approuvé le 18 mai 2004 et annexé au PLU est devenu caduc le 14 janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article L.581-14-3 du code de l'Environnement, et qu'il n'a donc plus à figurer dans les annexes du PLU,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté, selon les modalités décrites dans les articles suivants.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : Sont ajoutés en annexes du PLU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220901-A-2022-166-AR

- L'arrêté préfectoral n° 2020 du 22 juillet 2020 portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Carrières-sur-Seine, comportant la délimitation de cette ZAP et la liste des parcelles concernées, cet arrêté est mentionné à l'annexe 6-2-8 ;
- L'arrêté n°78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines, modifiant notamment le classement sonore de la voie ferrée Paris Saint Lazare - Le Havre au niveau du territoire de Carrières-sur-Seine ; cet arrêté est mentionné à l'annexe 6-1-13 et à l'annexe 6-2-5 ;
- L'arrêté préfectoral n°78-2022-05-23-00012 du 23 mai 2022 portant renouvellement du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral n°2016148-0008 du 27 mai 2016 sur la commune de Carrières-sur-Seine ; cet arrêté est mentionné à l'annexe 6-1-4 ;
- L'arrêté préfectoral n°78-2018-12-17-006 du 17 décembre 2018 créant des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de Carrières-sur-Seine en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement,
- La délibération du Conseil Municipal du 17/11/2014 fixant le taux de taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, et la délibération n°CM-2018-069 du 24 septembre 2018 majorant le taux de la taxe d'aménagement sur une partie du territoire communal,

Article 3 : Sont supprimés des annexes du PLU :

- La mention à l'annexe 6-1-2 de l'existence de la Zone d'Aménagement Concerté A14, désormais supprimée, ainsi que son arrêté de création du 12 septembre 1995 ;
- La mention à l'annexe 6-2-6 du règlement de publicité approuvé le 18 mai 2004, désormais devenu caduc, et son arrêté de création du 18 mai 2004.

Article 4 : Le PLU mis à jour sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et au service urbanisme de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la Mairie.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée au sous-préfet, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires des Yvelines et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2022

**Pour le Maire,
Par délégation,**

**L'adjoint en charge de l'urbanisme,
La sécurité et la voirie,
Michel MILLOT**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.